



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 041 GARDANNE  
 ARRONDISSEMENT : 13 AIX EN PROVENCE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AIX EN PROVENCE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
 Reçu en préfecture le 24/04/2026 N° 1259 COM (1)  
 Publié le 24/04/2026  
 ID : 013-211300413-20260423-DEL\_2026\_74-DE



2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	26 080 353	41,98	107,94	26 489 000	11 120 082	1,1,98	11 120 082
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	141 685	39,46	125,20	138 100	54 494	39,46	54 494
Taxe d'habitation (TH)	433 069	22,30	64,56	372 400	83 045	22,30	83 045
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					11 257 621		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	11 257 621

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
	8	9	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	11 257 621	1,000 000	
Taxe d'habitation (TH)	11 257 621		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	129 558			987 675	3 060 227	7 442 008	2 117 963	13 737 431

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 11 127 621	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 13 737 431	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 24 865 052
---	---	---	---	---

À MARSEILLE  
 Le 23 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 CATHERINE BRIGANT

Le 23 Mars 2026  
 Pour la Commune  
 Pour le Maire et par délégation  
 Antonio MUIJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 041 GARDANNE  
 ARRONDISSEMENT : 13 AIX EN PROVENCE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AIX EN PROVENCE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
 Reçu en préfecture le 24/04/2026 N° 1259 COM (2)  
 Publié le 24/04/2026  
 ID : 013-211300413-20260423-DEL\_2026\_74-DE

2026

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

## Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	9 946
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	931 227
d. Logements sociaux et longue durée	42 022

## Taxe foncière sur le non bâti :

3 164

## Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	1 316
c. Mayotte	>>>

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

## 2. BASES EXONÉRÉES

## Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	5 022 321

## Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	18 279
c. Par la loi (autres)	

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	372 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-63 537
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	129 558

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,190889
d. Taux FB commune 2020	22,48
e. Taux FB département 2020	15,05

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	44,21	110,53	2,59	107,94
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	42,87	127,98	2,78	125,20
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,78	76,95	12,39	64,56
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	19,22
b. Taux maximum de la majo	>>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

## Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

## Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

32,87



COMMUNE : C041 GARDANNE

ARRONDISSEMENT : 13 AIX EN PROVENCE

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC AIX EN PROVENCE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 013-211300413-20260423-DEL\_2026\_74-DE



### RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

#### I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	21 266 382	x	21,86	=	4 648 831
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	45 744				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					515 866
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					26 978
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					5 191 675 <b>A</b>

\*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

#### II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					3 518 546
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					1 536
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					3 520 082 <b>B</b>

#### III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	5 238 320	+	3 518 546	=	8 756 866 <b>C</b>
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

#### IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	5 191 675 <b>A</b>	-	3 520 082 <b>B</b>	=	1 671 593 <b>D</b>
---	--------------------	---	--------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{1\,671\,593 \text{ **D**}}{8\,756\,866 \text{ **C**}} = 1,190889 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.